

Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 17 Mars 2025 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Marie-Claude BOUGNOUX, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Françoise SUDI GUIRAL, Jean-Pascal HELION, Christine BICHON-MOREL, Jean-Pol GILBERT, Chrystelle VAXIVIERE (arrivée 19H20)
- **Absents** : Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD.
- **Désignation d'un secrétaire de séance** : Françoise SUDI GUIRAL
- **Approbation du procès-verbal de séance du 17 Février 2025**
- **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020**

✓ Décision n° 2025-04 en date du 18 Février 2025 portant sur l'approbation du devis de l'EIRL TERNAT THOMAS pour l'aménagement d'un atelier de sellerie garnissage : le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS est accepté pour un montant de 31 401, 20 € HT – 37 681, 44 € TTC, pour la réalisation de travaux de maçonnerie nécessaires à l'aménagement de l'atelier de sellerie garnissage.

Fabien JAMME fait part de la rencontre de deux nouveaux porteurs de projets éventuellement intéressés par des espaces à la friche industrielle PARROT :

- Monsieur David CASTRO qui visitera le mardi 8 avril à 11 heures ; pour du stockage et du relookage de meubles anciens ainsi que pour une activité de friperie ;
- et Monsieur Jean-Jacques GRANET (auto entrepreneur) qui serait intéressé par un petit espace d'environ 40 m² au 1^{er} étage (au-dessus de CONFORT MEDICAL) pour une activité en lien avec les jeux vidéos (espace peintures notamment).

Fabien JAMME précise que la commune ne peut faire d'offre de logement dans ces bâtiments.

Leilha BERTHON précise qu'au 1^{er} étage il ne pourra pas être accueilli de public.

✓ Décision n° 2025-05 en date du 18 Février 2025 portant acceptation du devis de FLO ELEC pour l'aménagement d'un local pour l'entreprise AERO LOOCK : le devis complémentaire de FLO ELEC est accepté pour un montant de 656, 00 € HT soit 787, 20 € TTC, pour effectuer les travaux relatifs à l'installation d'une prise triphasée et aux modifications qui en découlent.

✓ Décision n° 2025-06 en date du 18 Février 2025 portant sur l'approbation du devis de Decho Centre pour l'acquisition de vaisselle diverse pour la cantine du groupe scolaire Fernand Gory : le devis de Decho Centre est accepté pour un montant de 107, 29 € HT – 128, 75 € TTC, pour l'acquisition de vaisselle pour la cantine des écoles d'Auzances.

✓ Décision n° 2025-07 en date du 24 Février 2025 portant sur l'approbation du devis de l'EIRL TERNAT THOMAS pour l'aménagement d'un atelier de sellerie garnissage **qui retire et remplace la décision n° 2025-04 en date du 18 Février 2025** : le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS est accepté pour un montant de 27 635, 70 € HT – 33 162, 84 € TTC, pour la réalisation de travaux de maçonnerie nécessaires à l'aménagement de l'atelier de sellerie garnissage.

Arrivée de Chrystelle VAXIVIERE (19H20)

1 – Approbation du Compte de Gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion dressé par la comptable publique doit être en corrélation parfaite avec le compte administratif dressé par elle-même. Les deux s'arrêtent comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 133 602.82 € de dépenses et 1 573 525.45 € de recettes, soit un résultat excédentaire de 439 922.63 €,
- en section d'investissement à la somme de 1 614 494.93 € de dépenses et 1 489 481.32 € de recettes, soit un résultat de – 125 013.61 €.

1 - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat, et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, Madame Françoise DROT, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que ces comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le comptable, Madame Françoise DROT, pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2024, dressé par Madame la Comptable publique, est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Approbation du Compte Administratif 2024

Caroline LE CORRE, 1^{ère} Adjointe, présente le compte administratif 2024 et ses détails, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les élus constatent que la maintenance est un gros poste de dépense qui augmente chaque année. Madame le Maire précise que la maintenance du panneau lumineux d'information officielle a été payée en 2024 pour 3 années.

Fabien JAMME rappelle qu'un compteur électrique permanent supplémentaire a été installé allée Marc Parrotin pour éviter de solliciter chaque année, au moment de la fête patronale, un branchement forain qui revient cher.

Au niveau des frais de services bancaires, l'augmentation est due à la contraction en fin d'année de la ligne de trésorerie.

Fabien JAMME rappelle qu'un changement de l'installation téléphonique de la mairie a été réalisé afin de permettre au personnel administratif de téléphoner avec des casques. Ceci facilite grandement le travail.

Caroline LE CORRE précise aussi que les diagnostics amiante ont été réalisés dans plusieurs bâtiments communaux.

Au niveau des charges de personnel, Caroline LE CORRE constate que les dépenses restent maîtrisées malgré l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

Fabien JAMME donne des précisions sur le calcul du remboursement par le SDIS 23 de la mise à disposition d'un agent communal (en l'occurrence environ 10.00 € remboursé à la commune par heure de temps de travail où l'agent intervient pour les Pompiers). Cela ne compense pas, bien-sûr, le coût de l'absence de l'agent.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les élus notent que le Conseil Départemental rembourse désormais la taxe ordures ménagères des logements du collège, et constate aussi une légère augmentation des impôts et taxes perçus.

Madame le Maire fait un point sur les restes à réaliser 2024 qu'elle détaille en dépenses comme en recettes.

A la demande de Chystelle VAXIVIERE, Madame le Maire et Fabien JAMME font un point sur les travaux de la cour du collège engagés par la communauté de communes auxquels la commune participe financièrement.

2 - DELIBERATION

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline LE CORRE, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 (Budget Principal) dressé par Madame Françoise SIMON, Maire,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

2°) approuve le compte administratif 2024

Budget Principal :

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 439 922, 63 €

Le résultat de la section d'Investissement s'élève à - 125 013, 61 €

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024, dressé par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité des votants.

3 – Affectation du résultat

3 - DELIBERATION

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AUZANCES

Le Conseil,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur + 184 523, 01 €

Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d'investissement antérieur - 105 956, 69 €

Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Solde d'exécution cumulé - 125 013, 61 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement - 120 647, 19 €

Recettes d'investissement + 351 008, 50 €

SOLDE

+ 230 361, 31 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé - 125 013, 61 €

Rappel du solde des restes à réaliser + 230 361, 31 €

Besoin de financement total aucun (car différence positive de 105 347, 70 €)

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 255 399, 62 €
Résultat antérieur	+ 184 523, 01 €
<hr/>	
Total à affecter	439 922, 63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2025)	0, 00 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	439 922, 63 €
	<hr/>
	+ 439 922, 63 €

4 – Choix des orientations budgétaires

Madame le Maire présente un projet de budget à prioriser et équilibrer en fonction des choix de l'assemblée.

Au niveau du fonctionnement Madame le Maire explique que les prévisions de l'article « 60628 – autres fournitures » comprennent notamment : les achats nécessaires à la réfection des appartements du 51 avenue de la gare, du local mis à disposition d'Agir 12 rue Saint Jacques, du plafond de la salle des fêtes, à l'entretien et réparation des véhicules et engins par les services techniques communaux sans recours à des prestataires extérieurs.

Les réfections, par le SIVOM, des trottoirs de Malval, du chemin des roses, de la route de Lachaud sont budgétisées en section de fonctionnement.

Le chapitre des charges de personnel est en augmentation notamment en raison de l'augmentation de 3% du coût des charges patronales de retraite.

Leilha BERTHON s'interroge sur le FPIC, Madame le Maire précise que cette éventuelle recette n'a pas été comptabilisée dans le projet de budget communal compte-tenu de la situation financière de la communauté de communes et que, de toutes manières, cette somme n'était jamais inscrite au budget car non actée au moment de son vote.

Pour l'investissement elle présente une fiche détaillée par opération.

Le « Boost'comm'une 2023-2026 », d'un montant de 30 000.00 €, sera à affecter à une ou des opérations ; a priori les suivantes : éclairage du stade, aménagement des places, rénovation énergétique des logements de l'école de Malval.

A la demande de Christine BICHON-MOREL, l'état détaillé des emprunts est donné aux élus. Il était prévu d'être donné pour le vote du budget primitif.

Christine BICHON-MOREL demande la superficie du terrain route de Montluçon dont la commune projette l'achat suite à l'abandon du projet « Age et vie » par le porteur. Madame le Maire répond que, pour l'instant, elle n'a pas toutes les données.

Madame le Maire présente et explique les différentes opérations inscrites dans le projet de budget présenté aux élus : voirie, acquisition de matériel, travaux de bâtiments communaux, aménagement du parc de Coux, éclairage public, cimetière, église (portes), bibliothèque (acquisition de matériel informatique), « Les Vergnes », achat de terrain (route de Montluçon), salle omnisports (l'actuel tableau de score, datant de la construction de la salle, est défectueux), gendarmerie, signalétique, aménagement des places Jean Moulin et de l'Hôtel de Ville, local associatif espace André Vénuat, bâtiment à acheter, carré des artisans (reliquat de travaux et de DETR 2021), ateliers communaux, maison France Services, assainissement eaux pluviales (Madame le Maire indique la nécessité d'établir un schéma directeur eaux pluviales en collaboration avec la communauté de communes), friches industrielles, patrimoine (réfection de toiture et électrification de la chapelle Sainte Anne), culture connectée, rénovation énergétique des logements de l'école.

Concernant le dossier à déposer au Conseil Départemental dans le cadre du bénéfice des amendes de police, Leilha BERTHON suggère de prévoir l'achat de barrières pour sécuriser les tables de restauration installées par le « Héni » à la belle saison en bordure de la route de Montluçon. L'achat de panneaux, notamment concernant l'instauration du sens interdit rue Saint Jacques, pourra être présenté. Des devis seront sollicités. Il est convenu de présenter un projet global de sécurité du bourg avec également de la nouvelle signalétique pour les ronds-points du collège et de la gendarmerie.

Fabien JAMME rend compte du problème d'odeur de fioul qu'il y a eu dans les locaux mis à disposition d'Agir 12, rue Saint Jacques. Après interventions d'un plombier - chauffagiste et après investigations, il s'avère que c'est la VMC, en panne, qui provoque ce désagrément notoire. Elle sera changée par les services techniques de la commune d'Auzances. Georges DIONNET précise qu'une partie de toit de ce bâtiment, de type toit-terrasse, est à refaire. Les élus décident de solliciter un devis auprès de l'entreprise GEAIX FRERES. Suite à l'étude établie par le Syndicat Mixte Est Creuse, Fabien JAMME signale que l'ensemble du bâtiment aurait besoin d'une rénovation complète.

Le local de Suez, à côté du square du 19 mars, n'étant plus utilisé, Madame le Maire propose, au titre de la restauration du patrimoine, de le détruire pour aménager cet espace où se trouve un lavoir. Françoise SUDI GUIRAL suggère de prévoir une alimentation en eau par la fontaine Saint Loup voisine. Madame le Maire pense déposer un dossier de subvention au titre de Leader pour ces travaux. Jean-Pascal HELION précise que le local contient un réservoir bétonné en eau (non raccordé au réseau).

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur ses priorités et sur ses éventuelles idées de travaux ou acquisitions autres.

Fabien JAMME rappelle que la toiture de la grange à « Coux » serait également à prévoir aussi mais que ce n'est pas une urgence cette année encore.

Françoise SUDI GUIRAL note que certains quartiers se dégradent, le champ de foire par exemple. Elle propose d'effectuer au moins des plantations. Madame le Maire rappelle qu'une étude a été établie pour les aménagements de place mais qu'il y a un coût pour la réalisation qui ne pourra pas être budgétisée cette année. Elle signale toutefois qu'il sera possible d'effectuer des plantations.

Concernant les plantations, Fabien JAMME signale la nécessité de planter des arbres avenue du 8 mai 1945.

Madame le Maire fait part des informations qu'elle a connues le matin même à la Préfecture : la DETR et la DSIL seraient stables, le Fonds Vert serait en revanche lui fortement minimisé. Elle rappelle les dossiers présentés par la commune au titre de la DETR 2025 et leur priorisation : 1 – Aménagement pour l'installation de la sellerie à la fiche industrielle Parrot, 2 – Rénovation énergétique des logements de l'école de Malval, 3 – Eclairage du stade, 4 – Aménagement des allées du cimetière.

Madame le Maire rappelle qu'en plus du schéma directeur des eaux pluviales, dont elle a budgétisé la participation de la commune sur le projet présenté, un zonage pluvial sera sûrement effectué. Cela servira également à la mise en place du PLUi.

Concernant les emprunts, trois se terminent cette année et un en 2026.

5 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2025

Christine BICHON-MOREL fait part de la réunion qui a eu lieu entre les agents des services périscolaires et d'entretien des locaux, les élus et le service administratif pour la mise en place d'une organisation optimum dans le cadre de la modification de l'équipe d'agents à compter du 1^{er} septembre prochain.

A l'occasion de cette réunion, les agents ont sollicité des duos pour les « gros » ménages. Christine BICHON-MOREL note la très grande occupation des différentes salles communales. Jean-Pol GILBERT propose de demander aux associations d'effectuer le ménage elles-mêmes. Leilha BERTHON rappelle que les associations sont constituées de bénévoles et que, du fait, un tel fonctionnement serait très compliqué voire pénalisant.

Christine BICHON-MOREL souligne la difficulté d'organisation : les tâches de ménage sont dispatchées sur différents sites et sont, en plus, entre-coupées par les tâches périscolaires obligatoires de garderie et de cantine.

Elle fait part de la possibilité d'établir un planning alternatif des tâches afin de répartir la pénibilité et aussi de faciliter les remplacements en cas d'absence.

Elle explique aussi la mise en place à venir d'un nouveau système pour les réservations de vaisselle à la salle des fêtes dans des placards afin d'éviter les déplacements dangereux et chronophages dans les escaliers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des aléas d'organisation de mise à disposition de la salle omnisports aux différents utilisateurs (notamment lorsque l'utilisation nécessite l'installation des tapis à l'intérieur de la salle).

Madame le Maire souligne l'assiduité du personnel de la commune d'Auzances.

5 - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite d'un agent des services techniques, rattaché aux services périscolaire et entretien des locaux, (agent de maîtrise à temps complet), au 1^{er} septembre 2025.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour répondre aux besoins des services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants présents, (Serge DESBOUDARD n'a pas participé à cette délibération) :

- décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} Septembre 2025,
- charge Madame le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

6 – Projet « Culture Connectée » : A la découverte d'Auzances - un territoire d'histoire et de culture – plan de financement (subvention Leader)

Fabien JAMME précise que, concernant l'informatique, il serait opportun d'avoir recours à un prestataire qui répare et effectue les maintenances des matériels.

6 - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de la consultation lancée pour le projet retenu au titre de la « Culture connectée » et intitulé « A la découverte d'Auzances : un territoire d'histoire et de culture ».

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de valider le plan de financement définitif de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- réitère son approbation pour le projet « A la découverte d'Auzances : un territoire d'histoire et de culture »,
- valide le projet et le plan de financement présenté ci-après,
- demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet,
- précise que la commune s'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel.

Types de dépenses	Dépenses totales	Type de recettes	Recettes totales
conception et développement	37 950,00 €	FEDER OS5	19 799, 17 €
Achat de matériel informatique	5 704,90 €	Autofinancement	11 323, 98 €
graphisme	4 800,00 €	Cofinanceurs :	
impression livrets	1 265,00 €	DRAC	13 000, 00 €
maintenances de l'application	6 900,00 €	REGION NOUVELLE AQUITAINE	12 496, 75 €
TOTAL	56 619.90 € HT	TOTAL	56 619.90 € HT

7 – Montant du loyer de l'appartement du 2^{ème} étage de l'immeuble 51 avenue de la Gare

Madame le Maire informe les élus d'une réunion de la commission des travaux qui aura lieu ce vendredi et qui sera l'occasion, pour ceux qui le souhaitent, de visiter les bâtiments ayant bénéficié de travaux réalisés ou en cours.

7 - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble au 51 avenue de la Gare est conventionné et qu'ainsi le montant du loyer ne doit pas dépasser **un montant maximum par mois équivalent à un prix au m² de surface habitable fiscale**, soit pour ce logement un loyer mensuel de 349, 77 € (64.74 m² x 5.40 €).

Madame le Maire indique également au Conseil Municipal que le montant mensuel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est de 15, 55 € pour l'année 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce logement a été entièrement refait par les services techniques communaux et que des fournitures, équipements et matériaux divers ont été achetés pour un montant d'environ 9 060, 00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide un montant de loyer mensuel de 349, 77 Euros pour l'appartement communal situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 51 avenue de la Gare à Auzances,

- charge Madame le Maire de procéder à l'actualisation de ce montant de loyer selon les dispositions conventionnement,
- charge Madame le Maire de traiter avec les locataires candidats et de signer le contrat de location à intervenir avec le locataire retenu,
- charge Madame le Maire de réaliser toutes démarches utiles et de signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

8 – Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Auzances et le SDEC pour les travaux d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau BT rue Fourot, rue Jean Jaurès, venelle du Moulin Pacton, rue Combes et chemin de la Fontaine – Programmation 2026

8 - DELIBERATION

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de la rue Fourot, la rue Jean Jaurès, la venelle du Moulin Pacton, la rue Combes et le chemin de la Fontaine.

Il autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

9 – Désignation d'un référent dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

Dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics qui rentre en vigueur le 1^{er} mai 2025 pour l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 pour la légalisation des documents publics, chaque commune doit désigner un référent.

L'apostille et la légalisation constituent des démarches distinctes visant à attester de la véracité de la signature, la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou timbre dont un acte public est revêtu.

A ce jour, la légalisation et l'apostille des actes d'état civil ou de copies certifiées conformes par un agent municipal ou un officier d'état civil sont délivrées par les parquets généraux, pour l'apostille, et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour la légalisation, sur la base des informations généralement transmises périodiquement, par les communes, par voie postale, telles que les spécimens des sceaux communaux et les échantillons des signatures des élus et des agents disposant d'une délégation ainsi que leurs noms.

La majorité des documents apostillés par les parquets généraux émanent des communes. La place des communes est donc centrale dans cette réforme.

Après l'entrée en vigueur de la réforme, les procédures, désormais confiées aux notaires, seront dématérialisées. La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

C'est pourquoi les communes doivent désigner un ou plusieurs référents, dont le rôle sera d'être le point de contact du Conseil supérieur du notariat pour l'alimentation puis la mise à jour de la base des signatures publiques, les communes auront à alimenter et à mettre à jour cette base et ce, en versant les signatures manuscrites des officiers de l'état civil et des personnes bénéficiant d'une délégation de signature à ce titre, ainsi que des personnes habilitées à délivrer des copies certifiées conformes.

Cette mesure initialement prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants a été étendue à toutes les communes.

Un arrêté du Maire sera pris pour désigner Madame le Maire comme référente de la commune d'Auzances.

10 – Proposition de la librairie LA LICORNE

7 - DELIBERATION

La librairie « La Licorne » a adressé à Madame le Maire deux propositions pour des interventions auprès des enfants avec rencontre et atelier à la médiathèque avec séance de signature :

- 4 jours interventions scolaires + rencontre et atelier + séance signature : 2 450, 36 €
 - 2 jours interventions scolaires + rencontre et atelier + séance signature : 1 451, 22 €
- auxquels il faut ajouter les frais de débours pour un aller-retour Lyon Aubusson de 372, 84 €.

Cette animation aurait lieu à la bibliothèque.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 600.00 € à ce projet.

Participent aussi : la BDP, la médiathèque de Felletin, la CAF, la DRAC.

Madame le Maire précise que le TER (Territoire Educatif Rural) prend lui en charge les frais d'ateliers théâtraux dispensés par Christian LACROIX à l'école d'Auzances.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, attribue à ce projet une subvention de 600.00 € à prévoir au budget primitif principal de l'exercice 2025.

11 – Nomination d'un correspondant forêt – Signature d'une charte forestière entre les communes de : Auzances, Dontreix, Rougnat, Les Mars, Chard, Mérinchal, Lioux Les Monges, Le Chatelard, Brousse, Sermur, Bussière-Nouvelle, pour définir un mode opératoire pour l'exploitation des bois

11 - DELIBERATION

Caroline LE CORRE a participé à la réunion organisée par la mairie de Dontreix. Les communes ont décidé de créer ensemble une réglementation applicable aux communes participantes qui implique la désignation d'un référent pour établir des états des lieux avant travaux forestiers et après travaux forestiers. Cependant la commune d'Auzances n'est que peu concernée puisqu'il y a peu de chemins et de voiries desservant des parcelles forestières.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de charte forestière à signer entre les communes de : Auzances, Dontreix, Rougnat, Les Mars, Chard, Mérinchal, Lioux Les Monges, Le Chatelard, Brousse, Sermur et Bussière Nouvelle définissant un mode opératoire pour l'exploitation des bois, ceci afin d'apporter un cadre réglementaire pour éviter les problématiques précédemment rencontrées.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant forêt dont la tâche principale sera de réaliser les états des lieux, répondre aux entreprises avec l'appui du secrétariat de mairie.

Après discussions entre les élus, qui valident unanimement le système de fonctionnement proposé et donc la signature de la charte, le Conseil Municipal désigne : Caroline LE CORRE, Jean-Pol GILBERT, Georges DIONNET et Christian SCARAMUCCIA comme correspondants forêt de la commune d'Auzances, précise qu'ils pourront être épaulés par un agent des services techniques communaux (réalisations d'état des lieux avant et après travaux à prévoir).

Questions diverses

- **Passage du Creuse Industrie Tour sur la commune d'Auzances**

Madame le Maire donne lecture d'un mail de la chargée de communication de la communauté de communes à ce sujet. Les élus proposent que ce passage soit organisé sur le parking du collège pour être proche des collégiens et de la maison du département (choisir une date correspondant à la période scolaire).

- **Elagage du chêne vers chez Joëlle JAY**

Madame le Maire fait part de cette demande présentée une nouvelle fois par cette administrée. Fabien JAMME précise que cet arbre ne présente aucun danger pour sa maison et ce même en cas d'intempérie.

Madame le Maire propose de faire venir un diagnostiqueur et de le faire élaguer les branches mortes par un professionnel afin de limiter la prise au vent. Un chiffrage sera demandé.

- **Demande de l'Agardom**

La responsable de l'Agardom, qui effectue des permanences et réunions chaque mardi dans une salle de musique, a sollicité, par mail, une salle fermant à clef qui pourrait être mise à disposition des deux équipes de travail de l'Agardom tous les jours de la semaine pour prendre leurs repas et ranger leurs affaires. S'agissant d'une « privatisation » de salle, les élus suggèrent de proposer un local avec appel d'un loyer. L'ancien local SDF, 5, route de Clermont, pourrait être proposé aussi mais le compteur électrique est commun avec le local Secours Populaire ; il faudrait donc peut-être prévoir l'installation d'un nouveau compteur électrique indépendant.

Le local du rez-de-chaussée du 6, rue de la mairie pourrait être utilisé aussi mais il est prévu que l'ostéopathe s'y installe ; cependant des aménagements sont nécessaires au préalable (aménagement d'une salle d'attente, obstruction des vitrines).

Serge DESBOUDARD suggère que l'Agardom sollicite aussi l'UTAS.

- **Modification de l'adressage au 45 route de la Courtine**

La Poste a interpellé la mairie sur la numérotation établie lors d'une précédente séance mais qui n'est pas conforme (impossibilité d'ajouter un deuxième chiffre après une lettre derrière un premier numéro).

Il semblerait donc que dénommer la voie de desserte « impasse Parrot » et numéroter chaque local seraient le plus judicieux.

Les boîtes aux lettres seraient toutes installées devant, à l'entrée de l'impasse.

N'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour de cette séance ce point fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

- **Recensement équipements pour projet achats groupés via le Syndicat Est Creuse Développement**

Madame le Maire propose de recenser et de transmettre au syndicat mixte Est Creuse, en vue d'un éventuel achat groupé, les besoins d'achat de barnums, tentes, sonorisations, des luminaires pour les barnums... pour mise à disposition des associations lors de l'organisation de leurs manifestations.

Fabien JAMME rappelle que la table de mixage de la salle des fêtes est vétuste, Madame le Maire pense à solliciter une subvention Leader pour un tel achat.

Madame le Maire propose d'envisager notamment l'achat de petites tentes pour les marchés de Noël.

- **AG du comité des fêtes**

Serge DESBOUDARD rend compte du nouveau bureau élu et fait part de la demande de mise à disposition d'un local pour le stockage de matériel. Georges DIONNET et Leilha BERTHON rappellent qu'ils peuvent partager le rez-de-chaussée du 6, rue de l'abattoir avec le club de l'amitié. Le problème pour eux est que le matériel stocké à « Coux », notamment les chars, prennent la poussière.

Madame le Maire fait part du coût très important des associations pour la commune : les frais directs et les frais indirects, dont le temps de travail des agents communaux et la mise à disposition de locaux dont les charges sont supportées par le budget communal. Plus de 105 000 € destinés aux associations qui ne regroupent pas que des Auzançais pèsent sur les seuls contribuables d'Auzances.

Madame le Maire informe les élus de la nécessité, et bientôt l'obligation, pour les associations, d'avoir un numéro de SIRET pour bénéficier d'une subvention communale. Il est aussi rappelé que les statuts des associations sont réglementés et

que leur dépôt à jour en Préfecture est une obligation. Madame le Maire souligne que, néanmoins, les associations fonctionnent avec des bénévoles et qu'il faut aussi éviter de les décourager. Françoise SUDI GUIRAL suggère d'insérer les informations relatives à la réglementation associative dans un bulletin municipal ou une new letter.

- **Colis de Noël 2025**

Marie-Claude BOUGNOUX informe le Conseil Municipal que, maintenant, les commandes de la pharmacie s'effectuent de plus en plus tôt dans l'année : au printemps et non en fin d'année.

Madame le Maire propose de solliciter aussi Evasion Beauté pour la fourniture de parfums ou produits de beauté pour les résidents de l'EHPAD. Une répartition hommes / femmes pourrait être ainsi envisagée.

- **PLUi**

Caroline LE CORRE remercie les participants aux inventaires des parcelles de la commune pour le PLUi.

- **Dates**

- Mercredi 19 mars 17H00 : cérémonie au square
- Réunion avec Monsieur FERRY de La Poste le 20/03
- GAL Leader
- Commission travaux : vendredi 21 mars à 14 heures (avec visite)
- Commission patrimoine : vendredi 21 mars à 17 heures + lundi 31 mars à 14H30
- Concert spectacle : samedi 22 mars à 17 heures
- Conseil communautaire : lundi 24 mars à 18 heures à Mainsat
- Réunion jeudi 27 mars à Guéret sur l'état civil (nombre de participants restreint)
- Commission de sécurité des collèges : lundi 31 mars à 15 heures

- **CCMCA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières pour équilibrer les budgets.

Françoise SUDI GUIRAL fait remarquer que la commune d'Auzances supporte déjà des charges financières importantes pour les administrés des communes environnantes et ce dans différents domaines.

- **Offres de santé**

Jean-Pol GILBERT demande où en sont les pistes d'installation de dentistes. Il n'y a pas de suite.

Concernant la succession de la Docteur Sylvie ROBERT, Chloé JAZEIX pourrait continuer son activité en en tant qu'infirmière en pratiques avancées.

Séance levée : 23 heures 30

Le Maire,
Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,
Françoise SUDI GUIRAL